

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2642

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et qui tient compte des particularités physiques de leurs réseaux, ainsi que de leurs performances d'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.